

CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines : l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative et l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Il apporte des solutions pour améliorer le quotidien et faire face aux difficultés de la vie.



Horaires

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- > lundi : de 8h30 à 12h30
- > du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- > fermeture au public tous les lundis après-midi

Derrière les affiches et les procédures du plan canicule, des femmes aides à domicile et aides soignantes qui veillent sur les personnes vulnérables :

Aides A Domicile et Aides-Soignantes celles qui veillent sur les personnes vulnérables



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE CRAMPES NAUSÉES

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 ou sur le site meteo.fr - #canicule



Contact Accueil C.C.A.S : 04 42 18 19 54

"Canicule Info Service" : 08 00 06 66 66

Numéro national mis à disposition des populations, du lundi au samedi de 8h à 20h. Gratuit depuis un poste fixe.

VIGILANCE CANICULE



- RESPECTEZ** les consignes des autorités
- INFORMEZ-VOUS** auprès de Météo-France et de votre préfecture

- Buvez régulièrement de l'eau et mouillez-vous le corps plusieurs fois par JOUR (douche, brumisateur ...)
- En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin
- Limitez vos activités physiques et sportives

Solidarité Ukraine

Dans le cadre du soutien de la Ville d'Aubagne à la population ukrainienne, une brochure "Urgence Sociale Aubagne" produite par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est disponible en français et en ukrainien.



> [Télécharger le document](#)

« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». (Code de l'action sociale et des familles).

Tous les Aubagnais peuvent faire appel au CCAS. Ses modes d'intervention sont très variés : de la simple information à l'accompagnement personnalisé en passant par l'urgence.

Ses missions

Le CCAS de la ville d'Aubagne est autonome depuis le 1er janvier 2016. Une convention cadre fixe les modalités de collaboration entre la ville d'Aubagne et le CCAS.

L'existence du CCAS se traduit par

- › Une personnalité morale de droit public
- › Un Conseil d'Administration
- › Un tableau des effectifs
- › Une autonomie budgétaire en lien étroit avec la ville au travers d'une subvention de fonctionnement

Le CCAS met en oeuvre la politique sociale municipale sur son territoire.

Ses missions sont multiples :

- › Mise en place d'une politique de prévention et de développement social, et dans ce cadre l'instruction des demandes d'aide sociale
- › Signalement des situations de difficultés socio-économiques au maire
- › Mise en oeuvre des compétences
- › Connaissance et tenue à jour d'un registre des personnes fragiles, mobilisable lors des périodes de veille fixées par arrêté préfectoral (canicule, grand froid)
- › Création et mise en service d'établissements sociaux et médico-sociaux municipaux
- › Élaboration de l'analyse des besoins sociaux.
- › Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées (SSIAD, SAAD, Résidence Autonomie)
- › Mise en place d'une politique d'animation globale en direction des seniors
- › Déploiement d'aides facultatives en soutien à l'accompagnement social spécifique en lien avec les services de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Commune
- › Mise en place de moyen de développement d'outils d'accompagnement (épicerie sociale notamment)
- › Soutien aux associations du secteur social et personnes âgées

Son statut

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public rattaché à la commune. Son existence est de droit pour chaque commune ou groupement intercommunal tel que prévu par les articles L123.4 à L123.9 du Code de l'Action sociale et des familles.

Il possède une autonomie budgétaire de principe, bien qu'il soit étroitement lié à la ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS dispose également d'une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et des personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Le conseil d'administration

Composition du CA du CCAS d'Aubagne

Le conseil d'administration du centre d'action sociale tient au moins une séance par trimestre. Il se réunit sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de la majorité des membres du conseil.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le président ; elle est adressée aux membres du conseil trois jours au moins avant la date de la réunion et accompagnée d'un rapport explicatif sur les affaires soumises.

es à délibération.

M. Gérard Gazay, Maire d'Aubagne, est le président du CCAS d'Aubagne.



[Voir la composition du conseil d'administration du CCAS](#)

CONTACT



SOLIDARITÉ

CCAS

Centre communal d'action sociale

Avenue Antide Boyer
Immeuble Les Marronniers
13400 Aubagne

 04 42 18 19 5
4

 [Courrie](#)
↓

 [VOIR LA FICHE](#)